

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2022.51

L'an deux mille vingt et deux, le quatorze décembre, le Conseil Municipal de BREZINS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil, sous la présidence de Mr Gilles GELAS, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Date de convocation : mercredi 7 décembre

Date d'affichage : mercredi 7 décembre

Présents : 16

MM. Gilles GELAS, Jean-David BARBE, Didier ROUDET, Hervé LUC-PUPAT, Patrick FOURNIER, Frédéric ESTIENNE, Mathieu LUC-PUPAT, Gabriel BENOIT, Michel DUBOIS, Didier GATTEL
MMES Audrey PERRIN, Denise PETIT, Angélique PARADIS, Isabelle METRAL, Céline MOREL, Florine DUPEUX,

Arrivée de Mme Audrey PERRIN à 20h30

Absents : 3

MARION Gérard, DEMARCQ Valérie, TOURNU Delphine,

Pouvoir : 3

PETIT Denise, PARADIS Angélique, ROUDET Didier

A été élu secrétaire de séance :

PETIT Denise

2022.51 CONVENTION AVEC UNE FOURRIERE ANIMALE POUR LA CAPTURE ET LA PRISE EN CHARGE DES ANIMAUX CAPTIFS OU ERRANTS

M. le Maire expose :

La commune avait une convention avec la SACPA de Renage pour l'accueil et la garde des animaux qui étaient récupérés sur la commune. Le coût était de 0,91€ par an et par habitant.

Cette convention arrive à son terme le 31 décembre 2022. Il convient donc de renouveler celle-ci au 1er janvier 2023.

Depuis la mise en place de cette convention la SACPA intervient en moyenne une dizaine de fois par an pour récupérer des animaux. Ce service fonctionne très bien. Un bilan des interventions faites sur la commune est disponible sur le site de la société.

Les prestations de proposées par la SACPA sont les suivantes :

- La capture 24h/24 des animaux captifs ou errants à l'aide des moyens adaptés
- L'enlèvement des animaux morts dont le poids n'excède pas 40 kg
- L'exploitation de la fourrière animale
- Les frais de garde durant les délais légaux (8 jours)
- La cession des animaux à une association après les délais légaux ou l'euthanasie de ceux-ci

- La prise en charge des frais conservatoire des animaux blessés sur la voie publique
- La prise en charge des animaux de compagnie en cas de crise mettant en jeu la sécurité des personnes (évacuation de personne, déclenchement PCS, etc)

Il rappelle que la gestion des animaux errants ou la prise en charge des animaux suite à un fait, et de la responsabilité du Maire et de la commune

La présente convention est établie pour un an, et peut être reconduite tacitement 3 fois, par période de 12 mois, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

Le coût de la prestation est de **2174,42 € HT** par an, soit **0,966 euros** par habitant

Il indique également que les vétérinaires du secteur ne veulent plus prendre en charge les animaux, et que dans le cas contraire la prestation sera facturée aux communes. (Courrier 20/10/2018)

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

Autorise le Maire à signer la convention avec le groupe SACPA, pour une durée d'un an à partir du 1^{er} janvier 2023

A inscrire le coût de la prestation au budget 2023

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,


Gilles GELAS